

## Liste d'arguments pour répondre à la consultation sur le projet d'arrêté abeilles :

- **En règle générale, le nombre de dérogations possibles rendent l'arrêté extrêmement complexe et ne garantissent pas une protection des pollinisateurs à la hauteur des attentes des apiculteurs sur cet arrêté.**
  - De plus, des mesures « apportant des garanties équivalentes d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs », doivent être définies à l'annexe 2 par un avis de l'Anses et permettre alors la levée des restrictions d'horaires de traitement - or en l'absence de ces mesures, car l'avis de l'Anses n'est pas encore paru, **il est impossible de juger du degré réel de protection de ces « garanties équivalentes d'exposition des abeilles et autres pollinisateurs ».**
  - L'autorisation de traiter 2h avant le coucher du soleil, pour les produits bénéficiant de la dérogation permettant de traiter en floraison, **ne permet pas de protéger les insectes pollinisateurs si cette autorisation n'est pas associée à une contrainte de température extérieure maximale (12°C par exemple) à respecter pour pouvoir traiter.**
  - **La notion de traitement « en-dehors de la présence d'abeille », présente dans l'arrêté abeilles de 2003, doit bien apparaître :** bien que les conditions de traitements soient précisées, ceux-ci doivent toujours se faire en dehors de la présence d'abeilles afin de garantir leur protection.
  - De plus, **il est à déplorer que la révision des produits insecticides et acaricides ne soit pas automatique** pour les produits bénéficiant déjà d'une dérogation pour traitement en floraison, alors que celles-ci ont été octroyées suite à des tests insuffisants<sup>1</sup> ; **et les délais de saisie de l'Anses pour examen des nouveaux produits concernés par cet arrêté sont beaucoup trop longs** (jusqu'à 4ans !).
  - **Enfin, la définition des zones de butinage réinstaura la situation prévue par l'arrêté abeilles de 2003, et ne présente donc aucune amélioration pour la protection des pollinisateurs dans ces zones.**
- ➔ L'avis de l'Anses paru le 05/02/2019 donnait une feuille de route précise des recommandations à suivre afin de protéger les pollinisateurs dans le cadre de la révision de l'arrêté abeilles de 2003<sup>2</sup>. **Le gouvernement se doit de suivre ces recommandations**, et non les diluer par nombre de dérogations, **s'il souhaite réellement s'engager dans la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs**

---

<sup>1</sup> UNAF, Rapport « L'arrêté Abeilles en France : état de l'art et propositions d'évolutions », mai 2019.

Accessible ici : [https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/unaf\\_graph\\_arreteabeilles\\_rapportvdef\\_052019.pdf](https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/unaf_graph_arreteabeilles_rapportvdef_052019.pdf)

<sup>2</sup><https://www.anses.fr/fr/content/protection-des-abeilles-l%E2%80%99anses-%C3%A9met-des-recommandations-afin-de-renforcer-le-cadre>